

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 01
Absent(s) : 02
Procurations(s) : 01

Date de la convocation :

05/01/2023

Date d'affichage de la

convocation : 05/01/2023

Date d'affichage de la

liste des délibérations :

10/01/2023

Transmission des actes au

contrôle de légalité :

10/01/2023

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLEY-
BUSSIÈRES**

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20 heures 31,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBLEY-
BUSSIÈRES, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au
lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la
présidence de M. Sébastien BERROIS.

Étaient Présents : BERROIS Sébastien, BILEHOU Estelle,
BURLATS Emilie, DELAFONT Françoise, DELAFONT
Raphael, KEL Jérôme, MAGNE Michel, PERRIN Jérôme,
ROVELLI Sylvain,

Étaient absents/excusés : LECLERCQ Anthony, PAQUIN
David, WARIN Delphine.

Procurations : PAQUIN David a donné procuration de vote pour
tous les points à l'ordre du jour à BERROIS Sébastien

Secrétaire de séance : PERRIN Jérôme

Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le
conseil municipal peut valablement délibérer.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Jérôme PERRIN
comme secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance en expliquant que la séance ne devrait
pas durer longtemps mais qu'elle était néanmoins nécessaire
compte tenu du point n°2 de l'ordre du jour et des délais imposés
pour la finalisation du marché de rénovation de l'école.

1-VALIDATION DU PV DE SEANCE PRECEDENTE :

Le Maire rappelle que le projet de PV a été adressé à tous les
conseiller(e)s avant la tenue de la séance du Conseil afin qu'ils ou
elles puissent faire des remarques si nécessaire avant l'adoption du
PV final. Une conseillère signale qu'il lui manquait une partie du
projet du PV notamment le point 8. Par conséquent, le Maire relit
ce point manquant afin de pouvoir soumettre le PV à la validation
du Conseil.

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Procès-
Verbal des délibérations du conseil municipal du 07 décembre
2022, l'approuve, à l'unanimité sans réserve.

2-DM N°7 :

Le Maire explique qu'il s'agit d'écritures comptables concernant
la récupération de l'avance forfaitaire d'une entreprise sur le lot
« Menuiserie » du marché de rénovation énergétique de l'école et
d'un transfert d'enveloppe sur une imputation budgétaire afin de
régler le reliquat des attributions de compensation au profit de la
CC Mad&Moselle.

Vu le BP2022,

Considérant le besoin de procéder au remboursement de l'avance
forfaitaire octroyée dans le cadre du marché de travaux de

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE**



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 09
Excusé(s) : 01
Absent(s) : 02
Procuration(s) : 01

Date de la convocation :
05/01/2023

Date d'affichage de la
convocation : 05/01/2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
10/01/2023

Transmission des actes au
contrôle de légalité :
10/01/2023

renovation de l'école pour le paiement de plus de 65% du montant
du lot 2 Menuiserie,

Le maire propose la Décision Modificative suivante :

Investissement

Dépenses

21312 (041) Bâtiments Scolaires 3 792.54€

Recettes

238 (041) Avances versées 3 792.54€

Fonctionnement

Dépenses

022 Dépenses Imprévues - 1 543.70€

739211 (014) Attrib.Compensation +1 543.70€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la DM n°7 du BP 2022.

**La séance est levée à 20 heures 38 après épuisement des points
inscrits à l'ordre du jour.**

Le secrétaire de séance

Jérôme PERRIN



Le Maire

Sébastien BERROIS